

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 Février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECO.

Présents : 9

Excusés : Bernard JEUNET qui a donné pouvoir à Julien LOUETTE

Absente : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : René CORNIAUX.

Ordre du jour

Approbation du P-V du 15 Décembre 2023

- 1- DCE 2023 sur les travaux de l'ancien presbytère
 - 2- Autorisation comptable à dépenser 25% du budget d'investissement
 - 3- Point comptable 2023 et projets d'investissements 2024
 - 4- Point sur les travaux de l'ancien presbytère et achat du Mobilier
 - 5- Inauguration du gîte rural le dimanche 14 Avril 2024 à l'occasion d'une exposition sur Pierre ETAIX
 - 6- Travaux de voirie 2024
 - 7- Décision d'apposer une plaque dans l'église à titre de remerciement du don fait par Monsieur l'Abbé GRIMAUD (ADJC) lors des travaux de rénovation de l'église.
 - 8- Autorisation à donner au Département d'instaurer un droit de préemption destiné à sauvegarder les zones naturelles sensibles autour du lac de Saint-Agnan
 - 9- Autorisation de résilier la convention passée avec Majaz'l relative à la mise à disposition du parking destiné à recevoir des camping-cars- Acquisition d'un poêle adapté à la surface e chauffe de la maison des Amands
- Questions diverses

Le Procès Verbal de la séance du 15 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/01 : le C.M. décide à l'unanimité d'affecter une subvention d'un montant de 6 929,00 € au titre de la DCE 2022 sur les travaux de réfection Façade Mairie.

Délibération n°2024/02 : le C.M. décide à l'unanimité d'affecter une subvention d'un montant de 6 929,00 € au titre de la DCE 2023 sur les travaux de réfection des murs d'enceinte de la Mairie.

Délibération n°2024/03 : Autorisation comptable à dépenser 25% du budget d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024/04 : Refus de donner au Département un droit de préemption sur les zones naturelles sensibles telles que définies autour du lac de Saint-Agnan, adopté à l'unanimité

Délibération n°2024/05 : Autorisation donnée au Maire de résilier la convention passée avec Majaz'I , adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Les travaux de voirie seront décidés lors du prochain conseil Municipal.

Une plaque sera apposée dans l'Eglise à titre de remerciement du don fait par Monsieur l'Abbé GRIMAUD (ADJ) lors des travaux de rénovation de l'église.

Le gîte communal sera prochainement inauguré à l'occasion d'une exposition des œuvres de Pierre ETAIX

La séance est levée à 20h30.

Le Maire



Le Secrétaire

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECQ.

Présents : 10

Absente : Orane PROFIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick MARECHAL.

Ordre du jour

- Approbation du P-V des délibérations du CM du 9 Février 2024
- Vote du Budget Primitif 2024 et du Compte Administratif
- Convention de Gestion 2024 avec la CCMSGL pour les travaux de voirie 2024
- Travaux de Voirie 2024
- Délibération à prendre pour aider Elodie CORDIN à obtenir un CUB positif puis un Permis de Construire un gîte rural.
- Position à tenir sur la création de zones d'accélération des ENR- Délai fixé au 31 Mars 2024
- Débroussaillage, Entretien du jardin et Evacuation des encombrants sur les parcelles de la Commune.
- Remplacement du poêle d'appoint de la Maison des Amands par une chaudière
- Désignation des 24 membres titulaires et suppléants de la CCID
- Subvention pour le Comice Agricole
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 09 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/06 : La délibération modificative concernant l'échange de parcelle avec Pierre LOISON est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024/07 : Le Compte de Gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/08: Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/09 : Par suite de l'adoption du Compte Administratif, l'affectation du Résultat est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/10 : Le Budget Primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/11 : Les taux des impôts communaux pour 2024 demeurent inchangés.

Délibération n°2024/12 : la Convention de Voirie passée par la Commune avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/13 : La redevance d'occupation du Domaine Public par ENEDIS d'un montant de 239 euros est, pour l'année 2024, adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024/14 : La redevance d'occupation du Domaine Public par ORANGE d'un montant de 918 euros est, pour l'année 2024, adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024/15 : Une subvention de 500 euros au bénéfice du Comice Agricole est décidée à l'unanimité.

Délibération n°2024/16 : Les travaux de voirie 2024 d'un montant de 144.000 euros TTC sont attribués à l'entreprise GUINOT.

Délibération n°2024/17 : Concernant le logement des Amands, les devis de l'entreprise BEAUDOIN& Fils d'un montant de 16.779,09 euros pour l'installation d'une chaudière à granulés, et de la SARL TEXIER pour l'installation d'une porte de garage d'un montant de 3.861,78 euros sont acceptés à l'unanimité.

Délibération n° 2024/18 : La mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est rejetée par huit voix « contre » et deux voix « pour ».

Délibération n°2024/19 : Un dédommagement égal à un mois de loyer est consenti à la locataire de la maison des Amands en compensation des désagréments permanents causés par le chauffage d'un poêle à granulés inadapté.

Délibération n° 2024/20 : Décision de principe pris pour aider Madame Elodie CORDIN un CUB positif puis un Permis de Construire un Gîte rural.

Le Maire



Le Secrétaire



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 Août 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agnan 58230 régulièrement convoqué s'est réuni à 18^h30 au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Georges FLECQ.

Présents : Georges FLECQ- René CORNIAUX- Patrick MARECHAL- Julien LOUETTE- Luc PELISSIER

Excusés : Michel LOISON a donné pouvoir à Patrick MARECHAL, Bernadette LORIOT a donné pouvoir à René CORNIAUX, Bernard JEUNET a donné pouvoir à Julien LOUETTE

Absents : Maud MARTIN- Orane PROFIT – Guy SARRADO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Patrick MARECHAL.

Ordre du jour

- Approbation du P-V des délibérations du CM du 15 Mars 2024
- Elaboration d'une Carte Communale
- Tableau de classement des voies Communales avec l'aide de la Poste via son application Géoptis
- Dépérissement de la section de commune « des Chereaux »
- Choix de l'entreprise pour entretenir les bas-côtés des voies communales et les haies
- Questions diverses

*Trois points ont été rajoutés à l'Ordre du Jour :

- Gestion du Gîte Communal par la société Gîtes de France ; Accueil, Etat des lieux, Départ des Clients, Entretien des lieux et des Equipements, relations avec les sociétés Gîtes de France et ELIS assurés par M. et Mme THOURET

- Contrat passé avec la société ELIS (Fourniture et entretien du linge).

- Décision modificative comptable pour régularisation (Imputation Voirie 2024 pour

31 000,00€/Imputation Bâtiments publics pour – 31 000,00 €)

Délibération n°2024/27 : Les voies non encore classées « voies communales » seront identifiées avec l'aide de la Poste via son application GEOPTIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Il a été décidé de vendre au prix de 500 euros le poêle à granulés initialement installé dans la maison des Amands, au prix de 500 euros sans garantie de fonctionnement.
- Il a été décidé de confier à l'entreprise FLEGAR le débroussaillage et la remise en état de la parcelle en surplomb de la Mairie, ainsi que le talus côté monument et la haie côté gîte, moyennant 2.400 euros TTC.

La séance est levée à 20H10

Le Maire



Le Secrétaire

